



DEL2024_002

Portant sur l'ouverture d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 29/02/2024

Date d'affichage : 29/02/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	x			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)				x
Régine LECHIEN (<i>2^{sd} adjoint</i>)			x	
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	x			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	x			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	x			
Nina DHOOGÉ (<i>Conseiller</i>)	x			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	x			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	x			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		x		
Jérémy NICOLAS (<i>Conseiller</i>)			x	
Véronique LETERER (<i>Conseiller</i>)			x	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		x		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent en raison de l'admission au concours d'ATSEM de Madame Edith DUTERTRE.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer à l'école communale de la Rubaie, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures annualisés.



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient Au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024, pour exercer les fonctions d'ATSEM au sein de l'école communale de la Rubaie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'ATSEM

Après en avoir délibéré le conseil municipal

ADOpte la création d'un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote **POUR : 8**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

**Le Maire,
Fabrice LEPINTE**



**Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 08/03/2024

Publication ou notification du : 08/03/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).